



LE DÉPARTEMENT

Commune de MONTAGNY  
(Hors agglomération)  
D89 du PR8+0180 au PR8+0350 La Thuile

Arrêté temporaire n° 21-AT-0774  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ETRAL TP

CONSIDÉRANT que des travaux reconstruction du pont des Eparays rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/05/2021 jusqu'au 15/08/2021, chaque jour de la période, 24h/24, la circulation des véhicules est interdite sur la D89 du PR8+0180 au PR8+0350 (MONTAGNY) situés hors agglomération La Thuile.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 10/05/2021 jusqu'au 15/08/2021, chaque jour de la période, 24h/24, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur les :

- D89 (BOZEL) située en et hors agglomération
- D915 (BRIDES LES BAINS) située en et hors agglomération
- D89 (MOUTIERS) située en et hors agglomération
- D915 (BRIDES LES BAINS) située en et hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ETRAL TP / ZA La Charbonnière Petit Coeur 73260 La Léchère.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 23 avril 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de  
Tarentaise